

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL041

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CAF - CTG - Conventions d'Objectifs et de Financement relatives aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires 3 - 12 ans et Adolescents

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Florent RIVOIRE

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Souade KACI

Vu la délibération VILLE_2020DL134 du 17 décembre 2020 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et la commune de Corbas pour la période 2020 – 2024 ;

Vu la délibération VILLE_2021DL122 du 16 décembre 2021 relative aux Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) permettant de décliner les modalités concrètes des partenariats prévus par la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu la délibération VILLE_2024DL070 du 17 octobre 2024 relative aux Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires 3/12 ans et Adolescents ;

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône accompagne les organisateurs d'accueil de loisirs par le versement d'une prestation dite de service (PS ALSH) et d'un Bonus Territoire. Ceux-ci sont versés dans le cadre d'un conventionnement d'objectifs et de financement préalable signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et déclinant les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) ont été renouvelées jusqu'au terme de la Convention Territoriale Globale (CTG) en vigueur, soit le 31 décembre 2024.

Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune de Corbas pour la période 2025 – 2029 est prévu pour une signature fin juin 2025, dès la fin de la démarche du diagnostic et l'écriture de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG).

Toutefois, afin de faciliter la gestion de trésorerie de la caisse, la CAF nous propose de renouveler les Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) relatives aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires 3/12 ans et Adolescents du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 qui permettront de verser les acomptes nécessaires au fonctionnement des accueils.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône permettant de bénéficier des prestations de service pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires organisés dans les écoles primaires de Corbas et aux Alouettes, et pour les accueils de loisirs extrascolaires 12/17 ans « Accueil adolescents » organisé par le Point Accueil Jeunes de Corbas, ainsi que des bonus territoires associés à ces mêmes accueils,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les avenants mineurs à venir ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au compte 747888 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,



Alain VIOLLET
Maire ou Président
2 avr. 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL041-DE